

CL/RG

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
ET SCIENTIFIQUE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction du Gaz, de l'Electricité et
du Charbon

PARIS, le 28 Juin 1972

24, rue de l'Université - PARIS 7°

Service des Affaires Administratives
et Sociales

Le Ministre du Développement Industriel
et Scientifique

1er Bureau

DECISION ENN. 72-7

- à MM. - les ingénieurs en chef des ponts et chaussées
chargés des circonscriptions électriques
- les chefs des arrondissements minéralogiques,
 - les directeurs départementaux de l'équipement
chargés du contrôle des D.E.E.

Objet : Application des dispositions du statut national du
personnel des industries électriques et gazières au
personnel des entreprises et exploitations exclues
de la nationalisation ou non transférées.

Les circulaires et les notes de la direction du personnel
d'"Electricité de France" et de "Gaz de France" ci-dessous énumérées
ont été diffusées dans les conditions habituelles auprès des entre-
prises électriques et gazières exclues de la nationalisation ou non
transférées :

- circulaire N. 72-23 (Pers 584) du 28 avril 1972 ;
- circulaire N. 72-24 (Pers 585) du 28 avril 1972 ;
- circulaire N. 72-26 du 12 juin 1972 ;
- circulaire N. 72-27 du 12 juin 1972 ;
- circulaire N. 72-28 (Pers 587) du 13 juin 1972;
- note D.P. 32-17 du 15 mai 1972 ;
- note D.P. 32-18 du 15 mai 1972 ;
- note D.P. 32-19 du 17 mai 1972 ;
- note D.P. 32-20 du 29 mai 1972 ;
- note D.P. 32-21 du 13 juin 1972.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les circulaires
et notes susvisées sont applicables aux agents des entreprises et
exploitations électriques ou gazières non nationalisées qui sont
soumises à l'application du statut national.

.../...

656